



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020

Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 à 14h30

Etaient présents : ALBERT Jean-Paul, CALMETTES Jacques, CORRECHER Maurice (pouvoir de CAMBON Yann), DELMAS Michelle, LAFON Claude, MAGNANI Véronique, MARCIPONT Danielle, MONESMA Michel, PEZOUS Bernard, PISANI Pierre, QUATRE Christian (pouvoir DARRIGAN Catherine), REGAMBERT Michel, ROUCHY Daniel, SIRVAIN Brigitte, TELLIER Morgan (pouvoir de PERN-SAVIGNAC Fabienne), TEULIERES Vincent, SERRA Gabriel, TOURREL Pierre (pouvoir de CUSIN Annie), VERDIER Max (pouvoir de LAVITRY Laurent), VALETON Céline.

Etaient absents : ARLANDES Régis, BROUCHET Nadine, DELCROS Laurence, DELMAS Francis, MIRC Francis, MONTET Michel, PEYRIERES-GUERIN Laetitia.

Secrétaire de séance : QUATRE Christian

Assistait à la séance : TRESCAZES Eric

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président recueille les pouvoirs et les annonce, le quorum est atteint. Le secrétaire de séance est désigné.

L'ordre du jour :

1–Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ;

2– Administration générale :

- 2.1) indemnités de conseil aux trésoriers pour l'exercice 2019
- 2.2) régularisation du bâti des gîtes intercommunaux et des ateliers techniques de La Salvétat Belmontet
- 2.3) système d'aide à la diffusion : soutien à la programmation de spectacles artistiques régionaux : demande de subvention
- 2.4) actualisation du règlement des accès publics internet intercommunaux
- 2.5) mise à jour du tableau des effectifs

3– Environnement :

- 3.1) attribution du marché de travaux portant sur la reconstruction de la station d'épuration de Bioule ;
- 3.2) gestion intégrée du bassin versant de l'Aveyron Aval : organisation de l'étude préalable
- 3.3) intégration du périmètre de l'ex SIAEP de Bruniquel-Puygaillard de Quercy au service eau potable intercommunal

Questions diverses

Les comptes rendus des séances du 25 novembre et du 14 décembre 2019 sont différés à la prochaine séance.

Monsieur le Président propose de rajouter à l'ordre du jour de conseil, la vente de terrains à la ZAE de Bioule et à la ZAE de Nègrepelisse.

I- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour la présentation des orientations pour l'année 2020, à l'appui le rapport.

« Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020, est à la fois une étape et un document obligatoire. Le débat qui en découle doit permettre à l'Assemblée délibérante d'apprécier les évolutions de la situation financière de sa collectivité avant le vote de son budget prévu le 05 mars prochain à 14h30, précédé de sa présentation pour arbitrage des élus en Commission des Finances et du Bureau communautaire le 24 février prochain à 14h30 .

Le 19 décembre dernier, l'Assemblée nationale a donc adopté en lecture définitive, le projet de Loi de Finances 2020. Ce dernier s'inscrit dans un contexte de ralentissement de la croissance Internationale et Européenne. Selon l'Organisation Mondiale du Commerce, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2% en 2019, alors qu'ils étaient estimés à 2,6% en Avril 2019.

Les effets de ralentissement se sont fait ressentir également dans la zone Euro, faisant stagner la croissance économique à 0,2% au cours du 2^{ème} semestre 2019, contre 0,4% au 1^{er} semestre 2019.

L'économie française dans tout ça, s'est montrée résistante à travers ce contexte de ralentissement global, traduit à la fois par un certain dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée en augmentation.

Ainsi avec une croissance estimée à 1,4% en 2019, la France devance la croissance européenne estimée à 0,7% pour l'année 2019. Le gouvernement prévoit pour 2020 un taux de croissance de 1,3%

Le déficit structurel se stabiliserait en 2020 à -2,2% du PIB et la dette publique devrait baisser de 0,1 point, passant de 99,8% du PIB cette année 2019 à 99,7% en 2020.

Un projet de Loi de finances 2020 entre continuité et nouveautés.

Sur un total de 80 articles du projet de loi de finances 2020, une 15^{ème} concernent les finances locales et notamment la grande réorganisation de la fiscalité des collectivités.

Que doit-on retenir ?

Tout d'abord la stabilité des recettes étatiques à destination des collectivités.

Concernant la DGF 2020

à destination des collectivités elle a été reconduite à l'identique soit 26,8 milliards d'euros.

La mesure de réajustement mise en place en 2019 semble reconduite, pour les collectivités qui percevaient moins de 5 euros par habitant. Pour mémoire CCQVA avant 2019 percevait 4,71 euros par habitant. En 2019 CCQVA a encaissé au total 126 324 euros, soit 5,52 euros par habitant, contre 20,05 euros par habitant en moyenne pour les EPCI à fiscalité additionnelle. L'explication est que la DGF attribuée à une intercommunalité est calculée selon la population du territoire et le coefficient d'intégration fiscal (CIF).

Ce coefficient permet de mesurer l'intégration de l'EPCI dans le bloc intercommunal en faisant le rapport de la fiscalité qu'il appelle et la totalité de la fiscalité levée sur l'ensemble du territoire (EPCI + Communes)

En résumé, plus les communes ont transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui ont transféré des compétences et donc que le jeu de l'intercommunalité est bien joué.

Le maintien des aides à l'investissement local

Il se traduit par 4 types de dotations :

DGD – dotation générale de décentralisation

DETR – dotation d'équipement des territoires ruraux

DSIL – dotation de soutien à l'investissement local

DGE – dotation globale d'équipement

L'ensemble de ces aides en faveur des collectivités seraient de l'ordre de 2 milliards d'euros pour l'année 2020 dont 1 milliard d'euros de DETR et 570 millions d'euros de DSIL.

*Pour mémoire les travaux du nouvel office de tourisme de Bruniquel sont éligibles à la DETR pour **120 000 euros**.*

Parmi les autres recettes de l'Etat pour 2020 le FCTVA serait en hausse de 351 millions d'euros. Par contre la volonté d'automatiser sa gestion est repoussée au 1^{er} janvier 2021.

*Pour mémoire sur l'année 2019, CCQVA a perçu **71 000 euros** de FCTVA.*

*Au même titre que la stabilité des recettes étatiques à destination des collectivités doit être retenue **l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (TH)**. En effet le projet de loi de finances 2020 prévoit*

la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le gouvernement annonce la suppression de la taxe pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% restant la suppression définitive devrait intervenir en 2023.

Afin de limiter les hausses de cotisations TH pour les 20% des contribuables concernés, les taux d'imposition de la TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019.

En 2020, les taux de TH et d'abattements sont donc figés aux valeurs de 2019 et les intégrations progressives de taux TH sont suspendues. Cette disposition implique que le lissage retenu sur 6 ans suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 des deux communautés de communes est gelé en matière de TH pour 2020, et ne sera pas appliqué pour les 20% de contribuables toujours concernés.

Donc 80% des contribuables ne paieront plus de TH par application d'un dégrèvement de 100%. Ainsi les collectivités percevront encore intégralement leur produit TH en 2020, calculé avec des taux et abattements identiques à ceux de 2019. Les bases d'imposition seront quant à elles revalorisées à 1.009.

Tout ceci implique une refonte de répartition des produits fiscaux à l'horizon 2023.

Ainsi :

Les communes percevront une part de la Taxe Foncière Bâtie perçue à ce jour par les départements. Les Départements et les EPCI se verront quant à eux reverser de la part de l'Etat une quote-part du produit national de TVA de l'année N-1.

En se basant sur une prospective de calcul selon les éléments en notre possession pour le budget 2020 la CCQVA devrait percevoir une recette compensatrice en matière de TH de 1 494 157 euros. En 2021, la recette de TVA à percevoir en guise de compensation de la TH serait de l'ordre de 1 568 000 euros.

En conclusion : A travers la réforme de la TH, les collectivités perdent une recette pour laquelle il était possible à travers l'augmentation du taux d'ajuster cette dernière en fonction des besoins. Quand est-il donc de l'autonomie financière conférée aux collectivités ?

D'autre part, les EPCI qui bénéficiaient d'une évolution moyenne annuelle de ses bases **supérieures** à l'évolution moyenne annuelle du produit de TVA seront surement défavorisées. Pour rappel les bases de TH de la CCQVA ont augmenté de 3,17% entre 2018 et 2019. De plus, la fixation du taux de TVA reste une compétence propre à l'Etat, mais dépendante aussi d'une consommation fluctuante.

La situation financière de la CCQVA

L'ensemble des compétences propres à notre EPCI sont retranscrites au travers de 7 budgets : 1 Budget Général et 6 Budgets annexes.

Cf. premier graphique permet d'en évaluer l'importance de chacun.

Le budget annexe des Zones d'activités – Nègrepelisse et Bioule.

Comme en 2018, aucune vente n'a été enregistrée sur 2019 tant sur les communes de Nègrepelisse que de Bioule. Particulièrement sur la commune de Bioule le réseau collectif d'assainissement faisant défaut, des travaux de raccordement ont été chiffrés à 295 000 euros pour faciliter l'installation de porteurs de projets.

Une Commission de programmation des opérations Eau et Assainissement s'est déroulée le 16 Janvier dernier ; cette réunion s'adressait tout particulièrement aux élus du territoire ex-Tva en lien avec les travaux sur l'assainissement collectif et l'eau. Le résultat était de permettre un recensement des opérations anciennes et ressenties et de les planifier dans le temps. Ainsi l'enveloppe pour 2020 reste dans la continuité de 2019 autant pour le budget de l'eau que pour celui de l'assainissement. Pour ce qui concerne particulièrement l'extension du réseau assainissement de la Z.A de Bioule son montant (295 000 euros) a été fléchi sur un budget 2021. Etaient présents Madame PERN-SAVIGNAC, MM. TEULIERES et CORRECHER. Au moment où nous évoquons le contenu de ce budget des éléments nouveaux sont venus se greffer concernant l'achat de 3 lots par 2 porteurs de projets sur la commune de Bioule que nous a transmis Monsieur le Maire ainsi que l'achat d'un lot sur la commune de Nègrepelisse, et qui seront soumis pour avis au cours de ce conseil Communautaire.

Au cours des différents ateliers menés après restitution de l'audit financier, il a été évoqué la fragilité du statut juridique du concept de mise à disposition des zones d'activités des communes vers l'intercommunalité. Les Services Préfectoraux au même titre que la DGFIP abondent dans ce sens et il nous paraît indispensable d'y remédier courant 2020.

Le Budget de l'office du tourisme

La taxe de séjour mise en place depuis 2018 a permis de percevoir sur 2019 une recette de 29.227,02 euros contre 18 440,30 euros en 2018 soit une augmentation de près de 60% . Cette augmentation est un gage d'attractivité de notre territoire et témoigne d'une bonne saison pour les acteurs touristiques.

Pour respecter la règle de sincérité budgétaire il a été imputé en 2019 pour la première fois une quote-part du personnel affecté à ce secteur soit 14 497,08 euros par rapport à 96 000 euros qui représentent la globalité de la masse salariale. Donc + de 80 000 euros sont imputés sur le budget général. Cette clé de répartition pourra être revue chaque année en fonction des résultats d'exercice du budget.

Pour l'année 2019 nous estimons un résultat déficitaire d'environ 1 839 euros du pour parti aux premières dépenses liées à la labellisation grand site Occitanie. Le résultat cumulé reste toutefois excédentaire pour 24 714 euros.

Le Budget Aide à la personne

Première année depuis 2014, ou ce budget connaît un résultat d'exercice positif pour un total de 16 576 euros dont 13 324 euros pour l'activité Personnes âgées/ Personnes handicapées pour laquelle nous sommes tarifés avec le département (pour mémoire tarification horaire 2019 était de 21,50 euros pour 21,68 euros en 2020) et 3 522 euros pour l'activité famille avec une augmentation des heures (+ 254 heures par rapport au prévisionnel 2019).

Pour mémoire au cours du séminaire du 4 novembre dernier qui s'est tenu à Vaissac, avait été retenue l'augmentation du tarif horaire passant ce dernier de 18,85 euros à 19,30 euros soit + 0,45 centimes d'euros à compter du 1^{er} Janvier 2020. Principe acté lors du Conseil Communautaire du 25 novembre dernier. Ce nouveau tarif reste toujours attractif et inférieur aux autres structures du département. Si les heures se maintiennent au même niveau que 2019 une augmentation de nos recettes pourrait être de + 3 600 euros.

Pour les heures tarifées par le Conseil Départemental, les heures ont de nouveau baissées à hauteur de 3% (47 823 Heures en 2018 contre 46 324 heures en 2019). Les problématiques de visibilité sur certaines communes du territoire sont toujours au cœur de la problématique de cette perte d'heures. Une démarche de permanence est engagée avec les services pour reconquérir les territoires où nous sommes en perte de vitesse.

Malgré cette baisse d'heures l'activité Personnes âgées / personnes handicapées connaît pour 2019 un solde d'exécution positif. La réponse réside en partie sur le fait que le tarif horaire de 21,68 euros est calculé sur un prévisionnel de dépenses et non sur le réalisé.

Le Budget Eau Potable

2019, se clôture avec des soldes positifs tant en fonctionnement (482 192,62 euros) qu'en investissement (19 901,53)

La liste des travaux réalisés sur 2019 est annexée au rapport d'orientations budgétaires.

Pour 2020, la commission programmation des opérations qui s'est tenue le 16 janvier dernier, avait pour finalité comme je vous l'ai indiqué précédemment, de recenser l'ensemble des opérations anciennes et récentes et de les planifier dans le temps, afin de les clôturer tout en respectant les volumes financiers alloués les années précédentes.

Ces opérations vous seront présentées plus en détail lors de la commission finances du 24 février prochain. Pour information au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes a récupéré dans son champ de compétences l'activité du Syndicat des eaux Bruniquel/ Puygaillard de quercy suite à l'arrêté préfectoral du 9 octobre dernier prononçant sa dissolution.

Le programme : usine d'eau potable.

- Rencontre avec Véolia le 19 décembre 2019 pour présentation concept unités mobiles (2 formules la 1^{ère} 130 000 euros traitement charbon pour assurer une eau de qualité la 2^{ème} prenant en compte en + le génie civil pour 550 000 euros par an sur 4 ans) c'est l'ARS qui doit formuler son avis sur l'un ou l'autre des concepts.
- Une première Rencontre avec les services techniques du Grand Montauban pour une éventuelle interconnexion de réseaux
- Prochaine rencontre prévue le 6 février prochain pour évoquer les aspects techniques et financiers.
- A l'issue il sera nécessaire de réunir la commission Eau/ Assainissement avant le 24 Février prochain pour que la commission finances réunie le 24 février puisse fixer les orientations budgétaires 2020.

Budget Assainissement non collectif : SPANC

Ce budget connaît pour sa première année un déficit de fonctionnement de 5 693,69 euros contre un excédent 2018 de 10 698,90 euros. Départ au 1^{er} novembre d'un agent technique SPANC et remplacé au 12 janvier 2020. Le deuxième agent technique a eu une suspension de permis de 6 mois, le bloquant au bureau. L'équipe composée de 3 agents est réduite au 1^{er} Janvier 2020 à 2 agents.

Budget Assainissement Collectif

Un résultat positif en fonctionnement à hauteur de 295 422,72 euros.

Les recettes PAC (facture émise après raccordement au réseau collectif) on diminuées de 63 000 euros par rapport à 2018. Cette recette n'est pas linéaire une année sur l'autre. Les informations attestant de la fin de travaux sont souvent difficiles à collecter, il en résulte que le déclenchement de facturation n'est pas toujours synchro. Ainsi les services travaillent à l'élaboration d'outils communs pour un meilleur suivi.

Les primes à l'épuration, prime versée par l'Agence de l'Eau en fonction de la qualité du traitement des eaux usées ont diminués de 26 000 euros par rapport à 2018 pour un total perçu en 2019 de 40 000 euros, 66 000 euros en 2018 et 80 000 euros en 2017.

Cette prime qui réduit traduit une pénalité appliquée par l'Agence de l'eau sur l'urgence de réaliser des travaux sur certaines de nos stations d'épuration. Au regard du contexte financier, il ne faut pas supposer qu'après ces travaux réalisés l'Agence de l'Eau rétablisse ses aides initiales.

Quant à l'élargissement de la compétence Assainissement Collectif à l'ensemble des 13 communes, cette question c'est posée en fin d'année 2019, en lien avec le projet de Loi « Engagement et Proximité » Dans un temps record les communes énumérées ont délibéré avant le 31.12.2019, elles devaient représenter 20% de la population de notre territoire et 25% du nombre total des communes. (il s'excuse auprès de Madame DARRIGAN pour avoir omis la commune de Genebrières dans la liste des communes ayant délibéré à travers la rédaction du ROB, Monsieur le Préfet a bien été destinataire de la liste complète). **La finalité est de maintenir le statu quo au moins jusqu'en 2026 de la manière suivante :**

- Compétence interco pour les 13 communes en ce qui concerne l'assainissement individuel
- Compétence Interco pour les 7 communes ex-TVA en ce qui concerne l'assainissement collectif
- Compétence communale pour les 6 communes ex-Quercy Vert en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Il précise que cette décision peut être réinterprétée par les services de l'Etat en fonction du contenu de la promulgation de la Loi Engagement et Proximité.

Concernant les travaux réalisés en 2019

La même démarche que pour le budget de l'eau a été menée à travers la commission réunie le 16 janvier dernier en matière de planification, tout en respectant les enveloppes budgétaires des années précédentes.

Le Budget Général

Le budget général aura un résultat de fonctionnement positif à hauteur de 20 367,81 euros en 2019, par rapport au déficit de fonctionnement de 2018 de 3 419,22 euros

Comment expliquer cet excédent :

Tout d'abord par **des jeux d'écritures comptables**, juste pour vous rappeler la prise en compte pour 2019 d'une partie de la masse salariale à hauteur de 14 497 euros sur le budget du Tourisme. Les 82 000 euros restant à la charge du budget général. Cette répartition pourra évoluer au fil des années en fonction du développement touristique que connaîtra notre territoire et ainsi de l'accroissement de la taxe de séjour.

Mais aussi **par des recettes en augmentation** liées à des actions comme le tri sélectif, pour lesquelles CITEO nous a subventionnés en 2019 à hauteur de 250 000 euros soit + 73 000 euros supplémentaires par rapport à 2018. Cette subvention devrait s'inscrire dans la durée, tant que les actions menées répondent aux critères d'éligibilité.

Enfin ne pas oublier de remercier Monsieur le Maire de Monclar de Quercy, lequel nous a fait grâce du remboursement de 20 000 euros lié à la mise à disposition de ces personnels pour l'activité enfance jeunesse de Famille Rurale.

C'est en fait quasiment le montant de notre excédent généré sur 2019 du budget général.

Il est important de préciser que cet excédent est fragile et peu confortable et ne suffira pas même s'il est maintenu dans les mêmes proportions, à permettre de financer des investissements ambitieux au-delà des budgets annexes.

Cet excédent, ne suffit pas à lui seul pour l'exercice 2019 à financer nos opérations d'investissement et bien entendu il faudra imputer notre excédent global plus de 400 000 euros qui aura pour conséquences de porter notre réserve de 1 551 727 euros à 1 141 508 euros.

Evolution de la section de Fonctionnement

La Loi de finances 2018 fixait le seuil d'augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2% par an. Pour l'année 2019 l'augmentation des dépenses a atteint 1,30%, donc au-dessous du seuil des 2%.

Une épargne nette en augmentation de 21.122 euros qui s'explique par l'augmentation de l'épargne de gestion (de 364 300 à 382 029) et de la baisse du poids de la dette.

Des dépenses réelles de fonctionnement stabilisées à 410 euros par habitant contre 409 en 2018, mais signe aussi que nos dépenses sont difficilement compressibles. Un chapitre 65 charges de gestion en forte augmentation + 19%.

Des dépenses d'investissement par habitant inférieures à la strate 32 euros contre 76 euros qui a pour conséquence un niveau d'endettement inférieur par habitant par rapport à la strate soit 66 euros contre 192 euros.

Il est important de préciser aussi que la lecture de ces ratios doit prendre en compte la nature des compétences de notre collectivité.

Pour 2019 certaines tendances se sont inversées, côté dépenses avec une baisse importante **des charges à caractère général** (Chapitre 11) passant ainsi de 1 582 780 euros à 1 355 430,31 euros soit une baisse de 14,36% qui s'explique en grande partie par la baisse de petits équipements (14 000 euros) également par une baisse des dépenses liées au contrat de prestation de service pour environ 25 000 euros (nombre de repas à rembourser aux mairies pour les centres de loisirs) baisse des locations mobilières (location véhicules frigo en 2018 pour 20 185 euros) ET une forte baisse des dépenses d'entretien d'environ 60 000 euros sur les véhicules notamment sur le service collecte. Les services poursuivent à ce jour l'optimisation des contrats concernant les fluides.

Une évolution maîtrisée des charges de personnel (chapitre 12) à + 1,07% représentant un total réalisé de 5 649 000 euros en 2019 contre 5.589.000 euros en 2018, en précisant que l'enveloppe de dépenses imprévues (200 000 euros) sur ce chapitre n'a pas été imputée. La masse salariale totale représentant en 2019,59% du budget de fonctionnement contre 62% en 2018.

Mais aussi des départs pas toujours remplacés, ou dans le cas contraire avec des temps de travail moindre et des statuts différents.

Au 31 Décembre 2019, **l'effectif total de la collectivité** (tous budgets confondus) est de 296 agents.

Départ retraite 2020 : la chargée d'évaluation du SAMAD en décembre

Recrutement d'un technicien responsable service collecte projet à soumettre à l'avis de ce conseil communautaire après avis favorable du bureau réuni le 21 janvier dernier pour 6 mois renouvelable.

Remplacement sur congé maternité de la technicienne eau et assainissement à compter du 2 Mars 2020 sur un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe.

Des charges liées aux intérêts de la dette (chapitre 66) en diminution pour 14,72% par rapport à 2018. Une démarche avec les banques suite aux orientations souhaitées par les élus lors du séminaire du 4 novembre dernier, a été engagée dans un schéma de renégociation de nos prêts qui se traduirait au final par un compactage de la dette. Le Crédit agricole est l'offre la plus attractive, qui nous permettrait de générer une économie sur 10 ans de 113 000 euros environ avec un taux fixe à 0,95%.

Des charges de gestion (chapitre 65) en hausse de 14,72% pour 2019. Ce chapitre englobe nos contributions au SDD, PETR, SDAN, Syndicat Tescou-Tescounet pour un montant total de 1 561 000 euros (1 357 000 euros pour le SDD et 140 000 euros pour le PETR, 58 000 euros pour le SDAN et 7 000 euros pour le Syndicat Tescou-Tescounet) mais également les subventions aux associations pour un montant de 284 000 euros en 2019 contre 128 000 euros en 2018, qui s'explique par 139 000 euros à destination de Famille Rurale, 11 000 euros pour la Licorne et 14 000 euros pour Verlhac Oxygène liée à la première étape de l'harmonisation de la compétence Enfance Jeunesse, concernant les communes de Monclar, et Verlhac Tescou.

Le montant réel consacré aux associations hors harmonisation de compétence est donc de 119 000 euros pour 2019.

Devra être évoqué début 2020, la généralisation de la compétence Enfance jeunesse à l'échelle intercommunale, qui par délibération en date du 6 juin 2019 a été planifiée pour sa mise en application au 1^{er} septembre 2020. Pour rappel cette décision est évaluée entre 150 000 et 200 000 euros.

Pour les recettes de fonctionnement

Les principales recettes sont la **Fiscalité**, les **subventions** et les **produits de service**

Concernant la **fiscalité** ménages et entreprises + la TEOM l'ensemble représente 5 468 226 euros

Concernant les **subventions** ces dernières représentent 2 136 185 répartis entre les activités enfance jeunesse pour 977 583 euros, la petite enfance pour 720 911 euros la collecte des déchets pour 266 560 euros et enfin l'emploi pour 44 962 euros.

Quant aux **produits de service** ils comprennent la tarification appliquée auprès des usagers sur l'ensemble des prestations proposées par la communauté de communes. L'ensemble de ces produits représentent une recette de 818 505 euros en 2019 contre 860 039 euros en 2018 soit une perte d'environ 40 000 euros explication due principalement à une baisse d'activité du service polyvalent et de l'activité portage de repas.

Pour la section d'investissement

Sur 2019 les dépenses d'investissement du budget général ont augmentées avec notamment le versement de fonds de concours à plusieurs communes membres pour participer à leurs projets d'investissement.

Pour financer l'ensemble des dépenses, la collectivité a perçu 87 044 euros d'aide et concours divers. Montant total réalisé sur 2019 : 519 984,35 euros

Pour 2020 la commission des finances et le bureau se réuniront le 24 février prochain afin de fixer les orientations pour le budget 2020 qui sera présenté en conseil communautaire le 5 mars prochain.

Le budget 2020 sera un budget de transition proposé aux élus communautaires sortants. La nouvelle assemblée qui siègera après les élections aura toute latitude pour mener de nouveaux projets par le biais de décisions modificatives qui interviendront ultérieurement à son adoption lors du 5 mars prochain.

Il est à noter que plusieurs chantiers ont été lancés en 2019 lesquels se poursuivront sur 2020 comme l'office de tourisme de Bruniquel, ou bien l'extension de la crèche Tom Pouce de Saint Etienne de Tulmont. A préciser que pour ces deux opérations l'architecte en charge des dossiers a dû renoncer pour des raisons de santé à poursuivre sa mission. De nouvelles consultations sont en cours pour pourvoir à son remplacement, et mener à terme ces opérations sachant que les concepts initiaux ne seront pas remis en cause.

Indépendamment du Rapport d'orientations Budgétaire il remercie l'ensemble des services et des élus, qui au cours de cette année en lien avec l'audit financier qui a été mené, ont œuvrés pour que la situation financière de la collectivité puisse être moins dégradée et surement s'améliorer. Le travail fourni à travers les conclusions du séminaire du 4 novembre dernier, ont permis d'amorcer des actions pour certaines modestes, mais qui contribuent à réduire les charges de fonctionnement. C'est une étape et les services en sont conscients.

Remerciement particulier au service comptable et à sa responsable sur la qualité du travail réalisé, la rigueur et la réactivité face à certaines échéances imposées.

En son nom et celui des services, il remercie d'avoir permis de travailler aux côtés des élus tout au long de ce mandat, d'avoir contribué en toute modestie, aux attentes et interrogations et à l'attachement porté à ce territoire. »

Monsieur le Président remercie Monsieur TRESCAZES pour cette présentation claire. Il remercie la Direction et les services pour le travail réalisé tout au long de cette année malgré des moments plus compliqués avec l'audit financier et également ses collègues élus pour leur participation pendant ce mandat. Il ouvre le débat.

Monsieur ALBERT rappelle que le rapport d'orientations budgétaires est strict. Cet exercice est largement pratiqué depuis longtemps, il ne s'agit pas d'un vote mais bien d'un échange et débat, et l'occasion de donner son opinion. Les orientations générales attirent à la prudence, notamment pour les dotations, tout comme la succession des gouvernements qui peuvent inciter à recourir à certaines mesures ou pas (comme par exemple, les emplois aidés), qui peuvent devenir une véritable charge supplémentaire à la collectivité. Aussi, concernant le transfert d'un maximum de compétences communales vers l'intercommunalité, il n'est pas défavorable mais il faut étudier le domaine dans lequel on s'engage si on a les moyens, et bien regardé les conséquences.

Concernant l'office de tourisme, on observe 28 000 euros de produits, il attire l'attention avec modestie sur le fait que cela provient à 60 % à 70 % fourni par le village vacances de Monclar de Quercy, capacité d'hébergement suffisamment importante pour alimenter la taxe de séjour, et sont également les premiers à

bénéficier des services de l'office de tourisme. Le parallèle est que cette année, on impute des charges de la masse salariale.

Le cout total de la masse salariale sur ce secteur est de 94 000 €, soit à déduire 14 000 € par an de mise à disposition pour la commune de Monclar.

Pour le remboursement des mises à disposition, il est très difficile de transmettre un état annuel avant la fin de l'année écoulée (problème d'exactitude). De plus, le Trésor Public impose une clôture de l'exercice avant la fin de l'année. Le versement de l'année N se fera sur l'année N+1, tout comme l'aide de la CAF (contrat enfance jeunesse) interviendra sur 2020, pour l'exercice 2019 pour l'activité de Familles Rurales.

Il appartiendra à la nouvelle gouvernance de définir les orientations politiques à venir. L'obligation est de continuer à fonctionner, il est donc proposé un budget à minima.

Monsieur CORRECHER confirme que ce budget sera un budget de transition et que la prochaine équipe installée verra ses priorités.

Pour répondre à la question de Madame MAGNANI, le bornage du terrain de la station d'épuration d'Albias va être réalisé dans les prochaines semaines, les premiers rendez-vous ont eu lieu. Cette étape est indispensable pour la rédaction et la signature de l'acte, qui devrait intervenir courant mars.

Madame DELMAS demande une explication sur la demande de régularisation de la Préfecture et des services du Trésor Public.

Les terrains composant ces Zones d'Activités appartiennent aux Communes, cependant l'intégralité de leur gestion est assurée par la Communauté de Communes, conformément au principe de mise à disposition, prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Les services étatiques ont alerté sur la fragilité juridique de cette situation et ont conseillé d'engager un processus de transfert de pleine propriété au bénéfice de l'intercommunalité des terrains susceptibles d'être mis à la vente. De plus, au moment du transfert, les valeurs des terrains intégrées dans la comptabilité sont différentes de celles du Trésor Public. Il est donc important de régulariser dès cet exercice pour finaliser les ventes des terrains.

Monsieur TOUREL demande qui va acheter les futurs terrains pour l'agrandissement des ZAE. Les communes ou l'intercommunalité ?

La priorité est d'abord de vendre les derniers lots avant d'en acheter de nouveaux.

Mais la stratégie pourrait être d'en acquérir de nouveaux pour mieux vendre, proposer une gamme plus complète. Actuellement, il reste 3 lots à vendre et par forcément bien placés.

Aujourd'hui, c'est à l'intercommunalité d'acheter les nouveaux terrains de réserve, gestionnaire des ZAE et disposant de cette compétence. Par ailleurs, l'intercommunalité ne peut pas faire jouer le droit de préemption sur un bien compte tenu qu'il n'existe pas de Plan Local Urbanisme Intercommunal.

Monsieur ALBERT demande de sortir de l'aspect juridique. Il faut savoir ce que l'on souhaite faire, si la Communauté de Communes doit se substituer aux communes pour la vente d'un terrain qui est à l'échelle d'une commune pour une activité économique. Par contre, si l'EPCI a un projet économique plus ambitieux avec une zone bien déterminée. Les terrains sont achetés par l'intercommunalité comme cela a été fait avec Grand Sud Logistique, sur le même exemple.

Monsieur QUATRE précise que l'interco pourrait acheter des terrains, si elle avait un projet et si elle était aménageur. Aujourd'hui, même si la mairie achetait un terrain d'un hectare adossé à la zone, elle ne pourrait pas créer les réseaux, car elle n'est pas aménageur. Aussi, il s'interroge sur la responsabilité des 3 ZAE du territoire, qui est responsable de répondre au DIC, DICT des travaux si quelqu'un creuse et tombe sur du 2 000 ? qui est responsable ?

Toute une logistique doit être déployée.

Madame MAGNANI demande si la prochaine assemblée communautaire ne devrait pas réfléchir à un PLUI ? Monsieur PEZOUS précise que le PLUI ne permettrait que de définir des zones.

Le problème a été le même à Lauzerte, il y a environ 1 an ½, avec l'accord de la Préfecture, la commune s'en est occupée à la place de l'intercommunalité vu l'intérêt et l'importance du projet plutôt communal.

Pour le moment, en CCQVA il s'agit d'une mise à disposition, il n'est possible de rien faire. Les autres intercommunalités du département sont propriétaires des terrains.

Monsieur SERRA précise que la voie centrale de la ZAE de Bioule est communale, la voirie est à la charge d'entretien de l'intercommunalité. Des terres limitrophes de 2 hectares appartiennent à la commune, en cas d'extension. Si c'est intercommunal, il faut que l'EPCI achète les terrains. La taxe professionnelle devra aller alors à l'intercommunalité ?

Le transfert de propriété s'accompagne d'un pacte financier : qui doit faire quoi ?

Jacques CALMETTES s'étonne que cette situation ne soit pas dénouée depuis 2 ans, car ce problème n'est pas d'aujourd'hui, les services de l'état ont alerté plusieurs fois depuis.

Morgan TELLIER rappelle que ce schéma avait été proposé au conseil communautaire comme solution palliative. L'idée était de vendre pour le compte des communes et de reverser ensuite à la commune. Mais comment vendre des terrains dont on n'est pas propriétaire ?

Monsieur REGAMBERT fait une observation sur la participation d'environ 1 300 000 €, versée au Syndicat Départemental des Déchets, est scindée en deux :

-le traitement et transport des déchets

-la prestation de service pour la gestion des déchetteries : 350 000 €, il est possible de reprendre en régie la gestion directe à tout moment. (La déchetterie de l'ex CCTVA : annuité emprunt de 38 000€ terminée en 2019).

Il est difficile de se retirer du Syndicat, mais peut être avant d'envisager cette piste, une analyse est nécessaire pour comprendre et de renégocier les couts. Une rencontre des services réalisée en novembre, mais pas concluante.

Monsieur TELLIER s'interroge sur le retour des questions liées au financement suite au refus de communication des documents comptables.

Le Conseil Communautaire prend acte des orientations budgétaires 2020 présentées et conformément au rapport.

II- ADMINISTRATION GENERALE

2.1) indemnités de conseil aux trésoriers pour l'exercice 2019

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice
--

Indemnités de conseil au trésorier Christian GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables publics, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Monsieur Gaillard a été nommé comptable intercommunal du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019, suite au départ de Madame Meyer et en attente de la nomination d'un nouveau trésorier,

Considérant que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Monsieur Gaillard, d'exercer la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Considérant que Monsieur Gaillard a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil des services de la Communauté de Communes en sa qualité de comptable intercommunal,

Considérant qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur Gaillard, une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Par courrier en date du 14 novembre 2019, Monsieur Gaillard a transmis l'état liquidatif de cette indemnité pour la période durant laquelle il a exercé les fonctions de comptable en 2019, soit 90 jours, à un taux d'indemnité de 100%. Cet état liquidatif se décompose de la façon suivante sur les différents budgets de la Communauté de Communes :

BUDGET	Indemnité Brute	Indemnité Nette
Budget Général	315.51€	285.47€
Budget Eau Potable	98.87€	89.46€
Budget Assainissement	116€	104.97€
Budget SAMAD	121.79€	110.20€
Budget Office de tourisme	12.54€	11.36€
TOTAL	664.71€	601.46€

Le Conseil Communautaire décide d'accorder à titre personnel à Monsieur GAILLARD, comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 0% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de l'intercommunalité du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019.

Indemnités de conseil au trésorier Francois RIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables publics, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Monsieur Rivier est nommé comptable intercommunal depuis le 1^{er} avril 2019, suite au départ de Mme Meyer et suite au remplacement effectué par Monsieur Gaillard,

Considérant que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Monsieur Rivier, d'exercer la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Considérant que Monsieur Rivier a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil des services de la Communauté de Communes en sa qualité de comptable intercommunal,

Considérant qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur Rivier, une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Par courrier en date du 14 novembre 2019, Monsieur Rivier a transmis l'état liquidatif de cette indemnité pour la période durant laquelle il a exercé les fonctions de comptable en 2019, soit 270 jours, à un taux d'indemnité de 100%. Cet état liquidatif se décompose de la façon suivante sur les différents budgets de la Communauté de Communes :

BUDGET	Indemnité Brute	Indemnité Nette
Budget Général	946.53€	856.35€
Budget Eau Potable	296.62€	268.37€
Budget Assainissement	348€	314.86€
Budget SAMAD	365.39€	330.58€
Budget Office de tourisme	37.62€	34.05€
TOTAL	1 991.16€	1 804.21€

Monsieur PEZOUS informe l'assemblée sur la fin des indemnités versées au Trésorier comme l'indique la loi des finances 2020.

Le Conseil Communautaire décide d'accorder à titre personnel à Monsieur François RIVIER, comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de l'intercommunalité depuis le 1^{er} avril 2019.

2.2) régularisation du bâti des gîtes intercommunaux et des ateliers techniques de La Salvetat Belmontet

Rapporteur : Monsieur PEZOUS Bernard

> Régularisation du bâti des gîtes intercommunaux

L'ancienne Communauté de Communes Quercy Vert a procédé à la construction de deux gîtes ruraux sur la Commune de La Salvetat Belmontet sur des assiettes foncières appartenant à la Mairie et mis gracieusement à sa disposition.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation car selon l'article 552 du Code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous, ce qui veut dire que, légalement, la commune de La Salvetat Belmontet est l'unique propriétaire des immeubles précités.

Après plusieurs scénarios proposés, Monsieur Le Maire de La Salvetat Belmontet a exprimé sa volonté de reprendre la propriété du bâti des deux gîtes (référence cadastrale WH43).

Dans ce cas de figure, la commune indemniserait l'intercommunalité à hauteur de 114 442€, correspondant à :

- à la valeur nette comptable du bâti, soit 69 965€
- le capital restant dû de l'emprunt, soit 44 477€.

Pour ce qui est de l'emprunt, le capital restant dû est pris en compte dans le prix de vente.

Monsieur Le Maire, a informé la Communauté de Communes de sa volonté de prendre à la charge de sa commune les frais de géomètre et notarié.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide cette proposition de régularisation du bâti des gîtes intercommunaux conformément à l'exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la décision.

> Régularisation des ateliers techniques de La Salvetat Belmontet

L'ancienne Communauté de Communes Quercy Vert a procédé à la construction d'un atelier technique sur la Commune de La Salvetat Belmontet sur une assiette foncière appartenant à la Mairie et mis gracieusement à sa disposition.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation car selon l'article 552 du Code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous, ce qui veut dire que, légalement, la commune de La Salvetat Belmontet est l'unique propriétaire de l'immeuble précité.

Après plusieurs scénarios proposés, Monsieur Le Maire de La Salvetat Belmontet a exprimé sa volonté de vendre à la Communauté de Communes l'assiette foncière de l'atelier technique contre un prix de 94 000€ (référence cadastrale WC66 - superficie de 3 061m²).

La Communauté de Communes souhaite acquérir la parcelle susvisée à la commune de La Salvetat Belmontet pour un montant de 94 000€.

Monsieur Le Maire, a informé la Communauté de Communes de sa volonté de prendre à la charge de sa commune les frais de géomètre et notarié.

Le Conseil Communautaire décide de régulariser en procédant à l'acquisition de la parcelle de l'Atelier Technique de La Salvetat Belmontet, pour un montant de 94 000 € et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la décision.

2.3) système d'aide à la diffusion : soutien à la programmation de spectacles artistiques régionaux : demande de subvention

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie met en place un système d'aide à la diffusion accordant aux opérateurs de droit privé ou public, un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre :

- > un maillage du territoire régional, notamment en milieu rural et sur les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année ;
- > la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional ;
- > une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

La Communauté de Communes par le réseau de lecture publique propose dans sa programmation culturelle, le spectacle jeune public «M.A.I.S.O.N» (cirque et musique) de la Compagnie SCOM domiciliée à Toulouse. La représentation est programmée le samedi 29 février 2020 sur la commune de Bioule en tout public. Le coût de ce dernier est estimé à 1 250 € TTC selon le 1er devis fourni par le prestataire.

L'organisation de ce spectacle répond aux critères d'éligibilité définis par ce dispositif de subvention. L'aide accordée ne peut excéder 50% du montant mentionné dans le contrat de cession. Son montant ne peut être inférieur à 500 € (plancher) et supérieur à 2 000 € (plafond).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide l'organisation du spectacle présenté ci-dessus et sollicite auprès de la Région l'aide à la diffusion pour le soutien à la programmation de spectacles artistiques régionaux.

2.4) actualisation du règlement des accès publics internet intercommunaux

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

La Communauté de Communes dispose de plusieurs accès publics internet sur son territoire.

En effet, des équipements informatiques sont accessibles gratuitement pour le public dans le **réseau des Médiathèques** (Nègrepelisse, St Etienne de Tulmont, Albias, Montricoux et Bioule) et les **espaces France Services** (Nègrepelisse et Monclar de Quercy).

Aussi, afin de régir l'utilisation de ces accès Internet, nous avons réalisé un règlement qui décline divers articles : conditions d'accès, connexion, engagements, impression, surveillance, poursuites...

Uniformisant les règles à l'échelle de l'intercommunalité, cette charte est affichée dans tous les points d'accès Internet. Depuis sa création, elle a connu plusieurs mises à jour afin qu'elle soit en adéquation avec les évolutions du service proposé (délibération n°2013_139 et n°2015_56).

Aujourd'hui, certains articles demandent à être réactualisés notamment celui qui porte sur les conditions d'impression. En effet, nous souhaitons inciter les usagers à utiliser des systèmes de stockage numérique (clés USB...), plutôt que d'imprimer.

Egalement, ce règlement se doit d'adhérer à la charte graphique de l'intercommunalité.

Madame MAGNANI s'interroge sur une situation bien précise. Si une personne âgée se rend à la médiathèque d'Albias et demande à imprimer son billet de train, faute de smartphone équipé d'internet. Ce règlement va donc l'empêcher d'obtenir l'impression de son billet. Elle comprend que le rôle de la médiathèque est avant tout culturel, mais aussi un service public. Le point public internet doit permettre avant tout de répondre à la demande. C'est le seul accès sur la commune. Autre possibilité, il peut être envisagé de faire payer les impressions ?

Les conseillers rejoignent l'avis de Madame MAGNANI et demandent à ajourner ce point à une prochaine séance pour obtenir plus de renseignements. Il est important de réduire la fracture numérique et de permettre à tous d'accéder au service public.

2.5) mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

>AUTORISATION DE RECRUTEMENT CONTRACTUELS DANS LES CONDITIONS DES ARTICLES 3-1 ET 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant les nouvelles dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant les besoins de continuité de service qui peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles ; pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

→ pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans l'une des situations suivantes :

- ☞ temps partiel,
- ☞ détachement de courte durée,
- ☞ disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales*,
- ☞ détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité* préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- ☞ congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- ☞ congés octroyés en application de l'article 57 (congé annuel, congé de maladie ordinaire, congés pour accidents de service ou maladie contractée en service, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité ou pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour VAE, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale, congé pour formation CHSCT (2 jours), congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs, congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale, congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans
 - la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale,
 - ☞ congé de présence parentale,
 - ☞ congé parental,
- ☞ tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

*A noter : ce type de situation n'existe pas dans la fonction publique territoriale.

→ pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

A partir de quelle vacance et pour quelle durée demande Monsieur TELLIER.

Pour l'article 3-1, pas de vacance, par contre pour le 3-2, déclaration de vacance de poste 2 mois avant et pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

Cette délibération n'avait pas été reprise suite à la fusion des EPCI. De plus, avec la loi du 6 août 2019, sur la transformation de la fonction publique, des motifs se sont rajoutés pour le 3-1.

Le recours restera bien évidemment à la marge.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le recrutement de contractuels dans les conditions des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et autorise Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente décision.

>CHANGEMENT DE FILIERE (ANIMATION VERS ADMINISTRATIVE PAR INTEGRATION DIRECTE) – ADJOINT ANIMATION VERS ADJOINT ADMINISTRATIF

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que l'Animatrice et conseillère Maison Frances Services (ex MSAP) Antenne de Monclar de Quercy, chargée de l'accueil physique et téléphonique, détient le grade d'adjoint d'animation de la filière animation, échelle de rémunération C1, qu'elle effectue uniquement des fonctions administratives, il est proposé en application de l'article 13 bis de la loi n° 83-634 de la classer dans la filière administrative par intégration directe.

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} avril 2020 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint Administratif (Echelle de rémunération C1)	Conseillère Maison France Services, chargée d'accueil (physique et téléphonique)	35h

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} avril 2020, le poste Conseillère Maison France Services, chargée d'accueil (physique et téléphonique) dans la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif à temps complet et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

>CHANGEMENT DE FILIÈRE (TECHNIQUE VERS ADMINISTRATIVE PAR INTÉGRATION DIRECTE) – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE VERS ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT qu'une gestionnaire du service des ressources humaines détient le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade de la filière technique échelle de rémunération C2), qu'elle effectue uniquement des fonctions administratives, il est proposé en application de l'article 13 bis de la loi n° 83-634 de classer cet agent dans la filière administrative par intégration directe.

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} avril 2020 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (Echelle de rémunération C2)	assistante des ressources humaines et de prévention au travail	35 h

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} avril 2020, le poste d'Assistante des ressources humaines et de prévention au travail, chargée d'accueil dans la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

>AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT la réorganisation du service des ressources humaines afin de répondre à la réglementation en matière de droit à la formation des agents et notamment de l'élaboration du Plan de Formation annuel prévisionnel

Monsieur le Président propose l'augmentation du volume horaire d'un emploi permanent, du grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, occupant la fonction de gestionnaire paie au service des ressources humaines, à temps non complet de 23 heures hebdomadaire à un temps complet, à compter du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la modification du poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

>CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT qu'un agent contractuel recruté depuis le 1^{er} avril 2019 sur un poste d'agent social à temps non complet (20h00) alors qu'il effectue des missions d'agent d'entretien des locaux, il convient de recourir à un contrat à durée déterminé à temps non complet pour Accroissement Temporaire d'Activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20H), 1^{er} échelon, pour une durée de un an, au service entretien des locaux. Il s'agit là, d'un reclassement professionnel.

Monsieur ALBERT rappelle que lors du séminaire il a été rappelé que la Communauté a un effectif global trop important, il faut absolument négocier des changements de service, favoriser la mobilité, pour éviter le recours à de nouvelles personnes. C'est le seul moyen de diminuer la masse salariale.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, à temps non complet (20 heures), au service entretien des locaux et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

>CREATION D'EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – SERVICE COLLECTE DECHETS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le préavis de grève transmis au Président de la CCQVA le 29 novembre 2019 des agents de collecte des ordures ménagères, de la réunion de négociation du 4 décembre 2019, de la réunion de grève du 11 décembre 2019 et du conseil communautaire extraordinaire du 14 décembre 2019, il convient de recourir à un contrat à durée déterminée à temps complet pour Accroissement Temporaire d'Activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir un emploi d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, à temps complet, pour une durée de un an, au service Collecte-Déchets.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, à temps complet, pour une durée de un an, au service Collecte-Déchets et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

>CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT le préavis de grève transmis à Monsieur le Président de la CCQVA le 29 novembre 2019 des agents de collecte des déchets ménagers, de la réunion de négociation du 4 décembre 2019, de la réunion de grève du 11 décembre 2019 et du conseil communautaire extraordinaire du 14 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le service Collecte-Déchets va être réorganisé, que le responsable du service (technicien principal de 2^{ème} classe) va changer d'affectation et se voir attribuer de nouvelles fonctions au sein de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, il convient en application de l'article 52 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'ouvrir un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il sera dorénavant Chargé du développement économique comme la gestion des ZAE : le développement des Zones, diagnostic précis, l'entretien, la projection, ... mais aussi l'encadrement de l'équipe entretien ménagers, les sentiers de randonnée...

Il ne s'agit pas d'une création mais d'un changement d'affectation liée aux besoins identifiés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide du changement d'affectation du poste d'un technicien principal 2^{ème} classe à temps complet et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

>RECRUTEMENT TECHNICIEN CONTRACTUEL - RESPONSABLE SERVICE COLLECTE DÉCHETS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT le préavis de grève transmis au président de la CCQVA le 29 novembre 2019 des agents de collecte des ordures ménagères, de la réunion de négociation du 4 décembre 2019 et de la réunion de grève du 11 décembre 2019 et du conseil communautaire extraordinaire ;

CONSIDÉRANT que le service Collecte-Déchets va être réorganisé et que le responsable du service Thierry Bé va se voir attribuer de nouvelles fonctions au sein de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, il convient de recourir à un recrutement d'un technicien contractuel à durée déterminée pour une durée de six mois renouvelable en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le recrutement de technicien contractuel sera lancé afin de pourvoir au remplacement du chef de service. Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir un emploi de Technicien territorial, 1^{er} échelon, à temps complet à compter du 1^{er} février 2020, pour une durée de six mois renouvelable, au service Collecte-Déchets.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de l'ouverture d'un poste de technicien territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2020 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

III- ENVIRONNEMENT

3.1) attribution du marché de travaux portant sur la reconstruction de la station d'épuration de Bioule

Rapporteur : Monsieur SERRA Gabriel

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 juin 2019, a autorisé le lancement du marché de travaux portant sur la reconstruction de la station d'épuration de Bioule, d'une capacité de 325 EH, par une filière de traitement biologique de types filtres plantés de macrophytes à 1 étage avec recirculation, ainsi qu'à la réhabilitation du Poste de Refoulement du cimetière.

Le maître d'œuvre PRIMA Ingénierie nous accompagne sur cette opération qui a été estimé à :

- 317 177,50€ HT pour la solution de base
- 339 943,50€ HT pour la solution variante n°1 correspondant au transit des eaux traitées vers le bassin de compensation
- 321 677,50€ HT pour la solution variante n°2 correspondant au système d'alimentation des filtres (poste avec 2 pompes et vannes automatiques en lieu et place d'un poste avec 3 pompes maillées)

Ainsi, un avis d'appel public a été envoyé le 13 novembre 2019 auprès de notre plate-forme dématérialisée AWS, du BOAMP et de la Dépêche du Midi ; fixant comme date limite de remise des plis le 9 décembre 2019 à 10 heures. Une visite du site était obligatoire pour les futurs candidats, avant le 26/11/2019 à 16H.

7 offres sont arrivées dans les délais impartis. Monsieur le Président, assistés des élus de la Commission d'Appel d'Offres, ont pu prendre connaissance de ces offres, le 9 décembre 2019 à 11H, dont toutes les candidatures ont été admises.

Sur présentation du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, les 3 meilleurs candidats (COLAS, groupement ISTEOP/SIREJOLS TP et groupement MAANEO/DSTP/CPS Eau) ont été auditionnés le mercredi 8 janvier 2020 après-midi en présence des élus de la Commission d'Appel d'offres, des agents du service technique, du maître d'œuvre et du SATESE.

Ces 3 candidats ont fait l'objet également de demande de précisions sur leurs offres respectives.

L'analyse des offres finale a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2020 à 13H45 qui a proposé une attribution pour ce marché au **groupement MAANEO/DSP/CPS Eau** localisé en Haute Garonne pour un montant de 288 656,23€ HT correspondant à la solution variante voirie niveau plateforme et pas de chambre à vannes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité attribue ce marché au groupement MAANEO/DSP/CPS Eau pour un montant de 288 656,23€ HT correspondant à la solution variante voirie niveau plateforme et pas de chambre à vannes et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

3.2) gestion intégrée du bassin versant de l'Aveyron Aval : organisation de l'étude préalable

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

La Communauté de Communes participe depuis deux ans à une démarche d'étude de l'Aveyron aval, en concertation avec l'ensemble des 6 EPCI riverains, formant comité de pilotage (COPIL), en vue d'aboutir à une coordination d'actions pertinentes aux regards de l'exercice de la compétence GEMAPI sur ce tronçon de bassin versant.

La première phase de la démarche s'est traduite par la proposition d'une charte d'engagements, à l'initiative de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui a été présentée et validée en conseil communautaire du 25 novembre 2019, dans l'objectif premier de concrétiser un programme pluriannuel de gestion (PPG) sous 2 ans, sur l'Aveyron et les affluents actuellement sans PPG.

Le 13 décembre 2019, les représentants des 6 EPCI se sont réunis pour signer la charte et recevoir les propositions du comité technique (COTECH) quant à sa mise en œuvre. Un relevé des conclusions est joint à la présente note.

Un COPIL va être fixé, en vue de confirmer la structure pilote de l'étude, ainsi que la clé de répartition des coûts entre les EPCI.

La note présentée synthétise les décisions du COPIL et les propositions du COTECH, pour la mise en œuvre de l'étude.

Il s'agira de la création d'un emploi supplémentaire pour assumer cette mission. Son coût sera réparti sur l'ensemble des collectivités selon les clés de répartition pré établies.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité donne son accord sur la clé de répartition de 52,55 % des charges de l'étude pour la CCQVA et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

3.3) intégration du périmètre de l'ex SIAEP de Bruniquel-Puygaillard de Quercy au service eau potable intercommunal

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2019 portant la dissolution du Syndicat (SIAEP) de Bruniquel- Puygaillard au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2020, le périmètre de compétence en eau potable de la Communauté de Communes a été étendu sur les communes de Bruniquel et Puygaillard-de-Quercy ;

CONSIDERANT que ce syndicat assurait la production et la distribution d'eau potable sur les communes précitées ;

CONSIDERANT que l'exploitation du service a été confiée à VEOLIA EAU par un contrat d'affermage d'une durée de 12 années, soit avec une échéance au 31 décembre 2030.

Il convient d'établir un avenant au contrat afin de formaliser cette intégration et élargissement du périmètre.

Monsieur TRESCAZES précise la réception d'un courrier de l'ARS, le 16 janvier, suite à une visite de contrôle de la station de production d'eau potable de Marières à Bruniquel réalisée le 1^{er} octobre dernier. L'objet de ce document était de notifier à la Communauté, les prescriptions à réaliser rapidement comme : la pose de la clôture, la fermeture des trois grottes par des grilles munies de cadenas, la sécurisation du forage privé de la Palme, la mise en œuvre d'un plan alerte et de secours. Il est demandé de prendre les mesures adaptées pour se conformer à l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'intégration du périmètre de l'ex Syndicat dans le contrat d'affermage qui nous lie à Véolia.

>ZAE GUIROLE À BIOULE – VENTE DE TERRAIN – LOT N°4

Par délibération n°2017_200 en date du 27 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron a acté du transfert de la compétence Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités économiques.

La Zone d'Activité de Guirole, implantée sur la commune de Bioule, est intégrée dans ce périmètre. Les terrains composant cette Zone d'Activités appartiennent à la Commune, cependant l'intégralité de leur gestion est assurée par la Communauté de Communes, conformément au principe de mise à disposition.

Un acquéreur s'est manifesté dans l'intention d'acheter la parcelle ZO 185 lot 4, d'une surface de 1 975 m², en vue d'implanter un bâtiment professionnel, des bureaux et une aire de stockage.

Considérant la délibération 2017_199 relative à la notion de transfert de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques du territoire ;

Considérant la délibération 2017_200 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques du territoire ;

Considérant le procès-verbal du 19 décembre 2017, relatif à la mise à disposition de terrains fonciers destinés à la vente, dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques » ;

Considérant l'intérêt, porté par la SARLU NIB INVEST – BONVALET Nicolas d'acquérir le lot n°4 de la ZAE de Guirole, référence cadastrale ZO 185, matérialisé dans le Formulaire d'offre d'Achat daté du 24/01/2020 ;

Considérant que l'acquisition de ces biens est réalisée dans l'objectif de développer une activité économique : une aire de stockage et d'un bâtiment avec une toiture en panneau solaire ;

Au vu de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'EPCI est dans l'obligation de réaliser les travaux d'assainissement collectif par rapport au zonage, dans un délai raisonnable. L'EPCI devra prendre en compte également l'engagement financier à supporter dans une période contraignante. En tout état de cause, ces travaux pour les raisons évoquées ne pourront être finalisés au mieux que sur l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte l'offre d'achat formulée pour un montant de 19 750 € pour le lot n°4 de la Zone de Guirole à Bioule, autorise Monsieur le Président à signer un sous-seing privée rédigé par Maître Valérie BOUSQUET à Albias pour formaliser cette cession, autorise la régularisation à intervenir avec la Mairie de Bioule et autorise Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir en lien à la présente décision.

>ZAE GUIROLE À BIOULE – VENTE DE TERRAIN – LOT N°5 ET LOT N°6

Par délibération n°2017_200 en date du 27 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron a acté du transfert de la compétence Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités économiques.

La Zone d'Activité de Guirole, implantée sur la commune de Bioule, est intégrée dans ce périmètre. Les terrains composant cette Zone d'Activités appartiennent à la Commune, cependant l'intégralité de leur gestion est assurée par la Communauté de Communes, conformément au principe de mise à disposition.

Un acquéreur s'est manifesté dans l'intention d'acheter la parcelle ZO 186 lot 5 et la parcelle ZO 187 lot 6, d'une surface respective de 1 985 m² et de 1965 m², en vue d'implanter un bâtiment professionnel et une aire de stockage pour son activité de terrassement et d'assainissement.

Considérant la délibération 2017_199 relative à la notion de transfert de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques du territoire ;

Considérant la délibération 2017_200 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques du territoire ;

Considérant le procès-verbal du 19 décembre 2017, relatif à la mise à disposition de terrains fonciers destinés à la vente, dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques » ;

Considérant l'intérêt, porté par l'EURL LAURENS TERRASSEMENT - M. LAURENS Frédéric d'acquérir le lot n°5 et le lot n°6 de la ZA de Guirole, référence cadastrale ZO 186 et ZO 187, matérialisés dans le Formulaire d'offre d'Achat daté du 23/01/2020 pour de montant de 19 850 € et de 19 650 € ;

Considérant que l'acquisition de ces biens est réalisée dans l'objectif de développer une activité économique de terrassement et d'assainissement, accompagnée d'une aire de stockage et d'un bâtiment avec une toiture en panneau solaire ;

Au vu de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'EPCI est dans l'obligation de réaliser les travaux d'assainissement collectif par rapport au zonage, dans un délai raisonnable. L'EPCI devra prendre en compte également l'engagement financier à supporter dans une période contraignante. En tout état de cause, ces travaux pour les raisons évoquées ne pourront être finalisés au mieux que sur l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte l'offre d'achat formulée pour un montant de 19 850 € et 19 650 € pour le lot n°5 et 6 de la Zone de Guirole à Bioule, autorise Monsieur le Président à signer un sous-seing privée rédigé par Maître Valérie BOUSQUET à Albias pour formaliser cette cession, autorise la régularisation à intervenir avec la Mairie de Bioule et autorise Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir en lien à la présente décision.

>ZAE NAFINE NÈGREPELISSE – VENTE DE TERRAIN – LOT ZL 357

Par délibération n°2017_200 en date du 27 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron a acté du transfert de la compétence Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités économiques.

La Zone d'Activité de Nafine, implantée sur la commune de Nègrepelisse, est intégrée dans ce périmètre. Les terrains composant cette Zone d'Activités appartiennent à la Commune, cependant l'intégralité de leur gestion est assurée par la Communauté de Communes, conformément au principe de mise à disposition.

Un acquéreur s'est manifesté dans l'intention d'acheter la parcelle ZL 357, d'une surface de 2 002 m², en vue d'implanter un bâtiment (commerce de moquette, parquet, stratifié, peinture, vinyle et pose).

Considérant la délibération 2017_199 relative à la notion de transfert de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques du territoire ;

Considérant la délibération 2017_200 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques du territoire ;

Considérant le procès-verbal du 19 décembre 2017, relatif à la mise à disposition de terrains fonciers destinés à la vente, dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques » ;

Considérant l'intérêt, porté par la SARL CARPETMAN, Mr et Mme MICKLETWAITE Steve d'acquérir le lot ZL357 de la ZA de Nafine, référence cadastrale ZL 357, matérialisé dans le courrier daté du 15/01/2020, pour un montant de 24 024 € ;

Considérant que l'acquisition de ces biens est réalisée dans l'objectif de développer une activité économique, accompagnée de la construction d'un bâtiment ;

Monsieur TOUREL précise que l'entreprise est pressée d'acquérir et de s'installer sur Nègrepelisse.

Monsieur CALMETTES rappelle l'outil « Energies Citoyennes », pour les projets de toiture panneau solaire. Il est opportun de les inviter à solliciter la SCIC Midi Quercy.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte l'offre d'achat formulée pour un montant de 24 024 € pour le lot ZL 357 de la Zone de Nafine à Nègrepelisse, autorise Monsieur le Président à signer un sous-seing privée rédigé par Maître Valérie BOUSQUET à Albias pour formaliser cette cession, autorise la régularisation à intervenir avec la Mairie de Nègrepelisse et autorise Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir en lien à la présente décision.

Questions diverses

Madame MAGNANI s'interroge sur la nouvelle réglementation du service collecte des déchets. Les sacs en dehors des containers ne sont plus ramassés, mais aucune communication auprès des habitants n'a été réalisée. Depuis début janvier, elle a déjà 4 demandes de rendez-vous et reçus plusieurs courriers à la Mairie à ce sujet.

Monsieur TELLIER rejoint Madame MAGNANI sur le sujet. Il ne comprend pas les modifications appliquées par le personnel. Ont-ils eu une consigne spécifique ? Lors du séminaire post audit financier, cela avait été souligné mais rien d'acter.

Il s'agit peut-être d'une mauvaise interprétation lors des réunions au moment du mouvement social de ce service.

Monsieur REGAMBERT donne d'autres exemples de non collectes : trop loin du bord de route, impasse, ...
Le problème est que le N+1 donne une consigne, le service fait autre chose.

Il est souligné que les grèves sont terminées dans le service, mais une morosité persiste dans l'équipe.

De plus, un important travail de communication doit impérativement être réalisé au plus vite.

Madame MAGNANI indique également les problèmes liés au tri, comme notamment la présence du verre dans les containers.

Monsieur QUATRE signale une erreur dans le guide de tri, précisant la possibilité de mettre du verre cassée.
Le guide de tri est à retirer (mauvaise conception du document).

Il faut envisager de déposer des avertissements. Des autocollants ont été édités pour prévenir des problèmes dans le contenu, et il ne sera pas prélevé ce jour-là.

Monsieur PISANI rapporte un autre problème de communication : les familles fréquentant la crèche Tom Pouce. Les travaux ont été retardés suite à l'abandon de l'architecte pour raisons de santé, en décembre. Une consultation a été lancée et les architectes CAMBON-CARMINATI à Nègrepelisse ont été retenus. Les travaux devraient démarrer courant mars. Une information sera transmise dans les prochains jours aux intéressés.

La séance est levée à 17h20.